

# L'ÉCHO

SAÔNE-ET-LOIRE

N°21 - Janvier 2022

## des assistants maternels



Le reportage photos de cette édition a été réalisé par le Conseil départemental, avec les enfants de la MAM de Lugny, le Cocon Montessori : Léo, Violette, Nyssa, Agathe et Aria.

## ÉVÈNEMENT

### Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant **GRANDIR EN TOUTE CONFIANCE**

Le ministère des Solidarités et de la Santé a publié en septembre dernier, la charte nationale pour l'accueil du jeune enfant, fruit d'un travail approfondi de concertation scientifique et publique.

Cette charte fixe les dix grands principes au développement harmonieux du jeune enfant et les valeurs essentielles à développer dans un cadre sécurisant, respectueux des droits, des besoins et de la singularité de chaque enfant.

Cette charte constitue le socle commun des pratiques professionnelles des acteurs de l'accueil du jeune enfant, les assistants maternels en particulier, pour permettre à cet « être en devenir » de grandir en toute confiance.

Voici les trois premiers grands principes énoncés au nom des enfants :

**1.** Pour grandir sereinement, j'ai besoin que l'on m'accueille quelle que soit ma situation ou celle de ma famille.

**2.** J'avance à mon propre rythme et je développe toutes mes facultés en même temps : pour moi, tout est langage, corps, jeu, expérience.

J'ai besoin que l'on me parle, de temps et d'espace pour jouer librement et pour exercer mes multiples capacités.

**3.** Je suis sensible à mon entourage proche et au monde qui s'offre à moi. Je me sens bien accueillie quand ma famille est bien accueillie, car mes parents constituent mon point d'origine et mon port d'attache.

#### INFO +

Retrouvez le texte complet de la charte sur le site internet du Département de Saône-et-Loire :

[www.saoneetloire71.fr/que-peut-on-faire-pour-vous/vous-etes-un-professionnel/vous-etes-assistantes-maternelles](http://www.saoneetloire71.fr/que-peut-on-faire-pour-vous/vous-etes-un-professionnel/vous-etes-assistantes-maternelles)

## TROIS CHANGEMENTS IMPORTANTS DANS VOTRE MÉTIER

L'ordonnance du 19 mai 2021 relative aux services aux familles a introduit de nouvelles dispositions réglementaires pour les assistants maternels agréés.



**IMPORTANT**

### ● L'administration de traitements et de soins médicaux

À la demande de leurs représentants légaux, les assistants maternels agréés peuvent administrer aux enfants confiés des soins ou des traitements médicaux dès lors que cette administration peut être regardée comme un acte de la vie courante.

#### Conditions nécessaires :

- maîtriser la langue française,
- le médecin ne doit pas avoir expressément prescrit l'intervention d'un auxiliaire médical, les modalités de délivrance des soins ou des traitements doivent avoir été décrites dans une annexe à votre contrat de travail,
- les parents doivent vous avoir fourni l'autorisation écrite, l'ordonnance, le médicament ou le matériel nécessaire et vous avoir expliqué le geste à réaliser.

Chaque geste doit être ensuite immédiatement inscrit dans un registre précisant votre nom, le nom de l'enfant, la date et l'heure de l'acte ainsi que le nom du médicament administré et la posologie.

### ● La modification du dossier de 1<sup>er</sup> demande de renouvellement d'agrément

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2021, ce dossier doit contenir deux nouvelles pièces :

- un document justifiant que vous avez satisfait à vos obligations d'inscription et de renseignement de vos disponibilités sur le site internet de la CAF « monenfant.fr »,
- un ou plusieurs documents permettant d'évaluer votre engagement dans une démarche d'amélioration continue de votre pratique professionnelle. Des exemples sont donnés en annexe du courrier que le service de PMI du Département de Saône-et-Loire adresse à chaque assistant maternel cinq mois avant l'échéance de son agrément ; on peut citer l'attestation de participation à une conférence, un séminaire, un atelier ou un colloque consacré à l'accueil du jeune enfant ou à la parentalité organisé par un relais petite enfance, une attestation de suivi d'une formation dans les domaines de l'enfance ou de la parentalité dispensée par un organisme déclaré, une attestation de participation à un groupe d'analyse de pratiques...

### ● L'obligation d'inscription et de déclaration des disponibilités sur le site monenfant.fr

Les assistants maternels ont désormais l'obligation de s'inscrire sur le site monenfant.fr permettant ainsi aux familles de mieux localiser les professionnels susceptibles d'accueillir leur enfant et d'entrer facilement en relation avec eux.

Le compte de chaque « ass mat » est créé à partir de la publication de l'adresse électronique ou du numéro de téléphone, sans mention de l'adresse postale. Il précise a minima, les disponibilités d'accueil (nombre de places, jours et horaires...) avant le 1<sup>er</sup> juin et le 1<sup>er</sup> décembre de chaque année, pour les six mois suivants et permet des mises à jour à tout moment.

Le manquement à l'obligation de déclaration sur le site de la CAF peut faire l'objet, dans un 1<sup>er</sup> temps, d'un simple avertissement mais ne peut pas constituer un motif de suspension ou de retrait de l'agrément.

## MAM DE LUGNY OH LA BELLE AMBIANCE !

Le schéma départemental des services aux familles (SDSF)\* a initié une réflexion sur le développement et la pérennisation des maisons d'assistants maternels (MAM) par le soutien à la professionnalisation des assistants maternels ; un groupe de réflexion co-piloté par le Département de Saône-et-Loire et la Caisse d'allocations familiales (Caf) réunit des représentantes du service de PMI, de la Caf, de la Mutualité sociale agricole (MSA), des animatrices de différents relais petite enfance (RPE) et trois assistantes maternelles des MAM d'Iguerande et de Lugny. L'Echo des ass mat est allé rendre visite aux deux assistantes maternelles de la MAM de Lugny, Nelly GREZAUD-SOUDANI et Clémence MARGUIN dans leurs locaux bien nommés, le Cocon Montessori. (À lire en page 4).



### LE SAVIEZ-VOUS ?

Les schémas départementaux des services aux familles (SDSF), initiés dans chaque département, visent le double objectif du développement des services aux familles et la réduction des inégalités territoriales dans l'accès à ces services.

L'Etat, le Département, la Caisse d'allocations familiales, la Caisse régionale de la Mutualité sociale agricole et l'Éducation nationale en sont les signataires.

Le SDFS du Département de Saône-et-Loire développe 4 axes en 22 fiches actions.

**INFO+** : [www.saoneetloire71.fr/le-departement-agit-pour-vous/solidarites/accompagner-les-familles/soutien-aux-familles](http://www.saoneetloire71.fr/le-departement-agit-pour-vous/solidarites/accompagner-les-familles/soutien-aux-familles) ou sur le site de la Caf : [www.caf.fr/partenaires/caf-de-saone-et-loire/partenaires-locaux/nos-publications](http://www.caf.fr/partenaires/caf-de-saone-et-loire/partenaires-locaux/nos-publications)



Exercer autrement son métier

## POURQUOI NE PAS SE REGROUPER AU SEIN D'UNE MAM ?



### Les MAM en Saône-et-Loire Une évolution importante

2015 : **16** MAM  
2021 : **49** MAM, **7** ouvertures en 2021

Assistants maternels agréés : **148**

Capacité d'accueil des MAM : **573** places

Depuis 2010, les assistants maternels agréés ont la possibilité de se regrouper et d'exercer leur métier en dehors de leur domicile, dans des locaux appelés maisons d'assistants maternels (MAM).

Une même MAM peut accueillir de un à six professionnels, mais au maximum quatre simultanément.

### Les parents employeurs

La MAM est un lieu strictement professionnel avec des normes de sécurité bien définies. Les parents sont les employeurs directs d'un assistant maternel agréé par le service de PMI du Département de Saône-et-Loire. La délégation d'accueil d'un enfant est une règle spécifique des MAM. Elle est rendue possible auprès des autres assistants maternels de la MAM sans qu'elle ne fasse l'objet de rémunération, après autorisation écrite du parent employeur. Chaque parent reste donc employeur de l'assistant maternel auquel il a confié son enfant, mais peut déléguer cet accueil à un ou plusieurs assistants exerçant dans la MAM.

### Créer une MAM

Aux côtés des compétences liées à l'agrément, l'aptitude à travailler en équipe à partir d'un projet d'accueil partagé revêt une importance toute particulière. La création d'une MAM sur un territoire doit s'envisager non seulement à partir de ce projet d'accueil partagé mais également à partir d'une étude de besoins, de budgets d'investissement et de fonctionnement et d'une recherche de locaux adaptés.

### Le Département à vos côtés

Son service de PMI accompagnera les porteurs de projet et évaluera la demande d'agrément. D'autres services ressources pourront également être sollicités, notamment la Caf pour l'accompagnement au diagnostic territorial et au montage financier, et la commune pour la recherche de local.

### INFO +

Pour la réussite de ces futurs projets, le Département organise des réunions d'information, environ tous les 2 à 3 mois, à l'Espace Duhesme à Mâcon.

Inscription auprès de Laurette VANDEKANDELAERE, gestionnaire administrative, service PMI.

Tel : 03 85 39 56 63.



La direction de la lecture publique du Département de Saône-et-Loire (DLP) propose une sélection de livres pour les « bébés-lecteurs » à partir des présentations du comité de lecture jeunesse, sur le site : [bibliotheques71.fr](http://bibliotheques71.fr)

### DE 0 À 3 ANS

#### Des goûts et des couleurs. Histoires de fruits et légumes

D'anna ANDRÉADIS

De belles photos pour découvrir fruits et légumes et les histoires qu'ils racontent.

#### Canards de bain

de Jo WITEK

Un délicieux voyage aquatique et acoustique pour accompagner la toilette de bébé. Le bain quotidien devient étang ou océan pour les canards ou les goélands... Le livre est accompagné d'un CD audio.

### DE 3 À 6 ANS

#### Ça fait du bien !

De Colline FAURE-POIRÉE  
De nombreux moments font du bien, rassurent et consolent. Ils sont très importants, ce sont les petits trésors de la vie. Ça fait du bien d'aimer, de se sentir aimé comme on est. Ça fait du bien d'apprendre des mots nouveaux, de comprendre...

#### Et si on discutait comme Arthur et Mila ?

D'Aurore GAUTHIER

Aujourd'hui, Arthur est en colère contre... tout le monde ! Contre Lili qui lui a emprunté son jouet préféré, contre maman qui lui a demandé de ne pas faire de bruit... L'album explique avec tendresse et authenticité l'importance de se parler et d'échanger.

# ENTRE NOUS

## DITES RPE POUR RELAIS PETITE ENFANCE

Une ordonnance de mai dernier transforme l'appellation des RAM (Relais assistants maternels) en RPE (Relais petite enfance) ; ils deviennent le service de référence de l'accueil du jeune enfant :

- pour les professionnels, avec le renforcement de l'accompagnement vers la formation et la valorisation du métier,
- pour les parents, avec l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissements d'accueil du jeune enfant.





## MAM DE LUGNY OH LA BELLE AMBIANCE !

(Suite de la page 2)

Quand on pousse la porte, il y a des signes qui ne trompent pas ! L'ambiance donne le ton.

Ici, à droite, c'est une petite enfilade pour les casiers des manteaux et des chaussures avec la photo du petit propriétaire ! Là, tout le mobilier est à la taille haute comme trois pommes avec des tables basses, des chaises coupées et des espaces bien sécurisés pour favoriser l'autonomie des enfants. Plus loin, on devine les miroirs avec une « barre de danse » pour permettre aux bambins de se hisser ; à côté, un espace d'éveil bien séparé avec son mobile et sa grosse lampe à bulles de lave colorée pour éveiller la sensorialité dans une ambiance sécurisante. Puis l'espace sommeil, dans le fond, comme une alcôve bien enveloppante et douce, sous ses grands voilages.

Pas de doute, ici, il y a un cadre pour toutes les activités répondant aux besoins des enfants selon leur phase de développement et dans le respect des grands principes de la pédagogie Maria Montessori !

### Echo ass mat

**Nelly GREZAUD-SOUDANI et Clémence MARGUIN, pourquoi participer à ce groupe de travail sur le schéma départemental des services aux familles, le SDSF ?**

« Nous avons créé le Cocon Montessori à Lugny en novembre 2020. Notre participation à ce groupe de travail aura été une vraie chance pour se faire reconnaître comme des "pro de la petite enfance" à part entière, car nous sommes assistantes maternelles par un vrai choix de démarche personnelle pour ce métier. Nous voulons faire évoluer l'image de la MAM vers un lieu éducatif de pointe et mieux expliciter l'importance d'un projet d'accueil pédagogique. Notre MAM s'appuie sur la pédagogie Montessori, fondée sur la volonté d'aider l'enfant à se construire et à développer son autonomie, à partir de l'observation de ses rythmes de développement ; dans ce groupe de réflexion nous avons pu mettre en avant notre projet d'accueil pédagogique et d'animation, nos savoir-faire et savoir-être, comme par exemple le travail sur les rythmes scolaires, la visite de l'école maternelle, le travail en ateliers. On a pu mettre en lumière l'importance du mélange des âges : l'observation des plus grands inspire l'action des plus petits et permet d'apprendre, les uns des autres, pour ouvrir une barrière ou mettre la table ; là où justement l'enfant agit librement.

Pour le groupe de travail du schéma, nos observations et nos témoignages du terrain ont contribué à la rédaction de propositions d'actions d'accompagnement pour les porteurs de projets MAM, de sa création à l'ouverture et pendant toute sa première année d'existence ».

### Echo ass mat

**Quels conseils donnez-vous pour se lancer dans la création d'une MAM ?**

« Il faut bien choisir ses collègues car c'est un travail en équipe, sans hiérarchie.

Il faut aussi bien travailler le projet d'accueil pédagogique pour assurer la cohésion de l'équipe, c'est une des conditions de la réussite. Il faut bien définir ses choix éducatifs ; dans notre accueil familial par exemple, les parents sont pleinement impliqués dans l'éveil éducatif de l'enfant, dans une démarche de coéducation. Nous souhaitons développer le soutien à la parentalité par l'éducation à l'alimentation avec les circuits courts et les produits locaux, l'importance des acquisitions du langage, le développement de la motricité... »

Ce qui suppose donc une bonne connaissance du secteur où l'on est installé ; on ne peut aussi réussir son projet de MAM qu'avec des relations de confiance contruites au plus près des élus locaux d'une part, des services de PMI et de la Caf également d'autre part ».

Exercer en MAM est une belle opportunité professionnelle si on veut franchir le pas. Ce mode d'accueil apprécié par les parents, « comme une petite crèche », présente aussi des avantages non négligeables comme ceux des amplitudes horaires élargies, la présence rassurante de plusieurs assistants maternels, des propositions d'activités, des locaux adaptés et sécurisés.

Alors, demain... envisagez d'exercer votre métier autrement. La Caf et les services de PMI du Département seront à vos côtés pour vous accompagner dans cette belle aventure.

[www.saoneetloire71.fr](http://www.saoneetloire71.fr)  
[www.caf.fr](http://www.caf.fr)

Maquette et impression : Département de Saône-et-Loire / Caisse d'allocations familiales de Saône-et-Loire  
Crédits photos : Département de Saône-et-Loire, Direction de la communication / DR AdobeStock  
Reportage photos : Conseil départemental à la MAM de Lugny, le Cocon Montessori avec Léo, Violette, Nyssa, Agathe, Aria.  
Coédition : CAF de Saône-et-Loire / Département de Saône-et-Loire.  
Mise sous pli : ESAT Mâcon

### Créations ou extensions de MAM La Caf vous aide !

Au cours du 3<sup>e</sup> trimestre 2021, la Caf de Saône-et-Loire a proposé un nouveau soutien financier aux MAM, lors de l'ouverture ou de l'extension de places, dans le cadre d'un appel à projet. L'étude des dossiers est en cours.

À noter aussi, une prime à l'installation ou une aide au démarrage peuvent être versées aux « ass mat » exerçant en MAM, sous certaines conditions.

Tous savoir, règlement et conditions. Rendez-vous sur le site [caf.fr/partenaires](http://caf.fr/partenaires).

